



PREFECTURE DE L'INDRE

CABINET
Service interministériel de défense
et de protection civile

APPLICATION IMMEDIATE

ARRETE n° 3620210212001 du 12 février 2021

Portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière dans le département de l'Indre

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R 122-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 311-1, R 411-18 et R 413-8 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 octobre 2018 portant nomination de M Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre,
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT, en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la préfecture de l'Indre ;
- Vu l'arrêté n°19-19 du 27 février 2019 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant le dernier bulletin de vigilance météorologique du 11 février 2021 à 22h ;

Considérant les difficultés de circulation actuelles et attendues en raison de la situation météorologique sur les départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;

Considérant la nécessité absolue d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet ,

ARRETE

Article 1 :

Les poids lourds supérieurs à 7,5 tonnes sont interdits sur les axes du réseau routier de l'ensemble du département de l'Indre à compter du 12 février à 6h00 .

Article 2 :

La vitesse maximale de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur les axes du réseau routier du département de l'Indre à compter du 12 février à 6h00.

Article 3

Les poids lourds supérieurs à 7,5 tonnes ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement sur les axes routiers dans le département de l'Indre.

A compter du 12 février à 4H00, l'ensemble des véhicules ne sont pas autorisés à effectuer de manoeuvre de dépassement sur les axes routiers dans le département de l'Indre.

Article 3 :

Les mesures de restriction de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :

- véhicules et engins de secours ,
- véhicules et engins d'intervention (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, transport de sel de déneigement et fondants routiers, engins des gestionnaires de réseaux électriques, gaziers ou ferroviaires ou de télécommunication).

Article 4 :

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tout moyen utile à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMP, radios autoroutière, web trafic, etc.).

Article 5

Ces mesures pourront être levées ou reconduites en fonction de l'évolution des conditions de circulation en coordination avec le préfet de la zone de défense Ouest.

Article 6

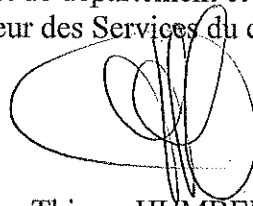
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, madame la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs..

Fait à Châteauroux, le 12 février 2021

pour le Préfet de département et par délégation,
le directeur des Services du cabinet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name Thierry HUBERT.

Thierry HUBERT